

VU POUR ACCORD

Le Maire



Le secrétaire de séance,
Anne-Sophie BODET,
Le 29 avril 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460
CANTON ANGERS VII
EXTRAIT
du REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de HABAROU Jean-Charles, doyen d'âge.

Etaient présents :

M. HABAROU Jean-Charles – Mme BONDU Josette – M. AMOROSO Christian - Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole - M. MAILLARD Philippe - Mme MAGRES Patricia - M. VIERON William – Mme FRANTELE Pascale - M. DUGENETAIS Stéphane - M. ABLAIN Pierre-Samuel - M. DAMIENS Marc – M. TRIQUENAUX Sébastien - Mme PAVIS-MAURICE Karine – Mme FEIDT Nathalie - M. PASQUIER Christophe - Mme DUGAST Sandrine – M. MORINEAU Michel – M. DUPONT Emmanuel - Mme BORDAIS Laurence – M. BEAUPERE Jean-Marie - M. ATTENCOURT Sébastien - Mme COQUERIE Adeline – Mme AUGEREAU Juliette – Mme TERRIEN Audrey - Mme DELCROIX Elisabeth – Mme ARNAUD Audrey - M. COCHET Benoît – Mme BODET Anne-Sophie

Absents excusés :

M. Arnaud GUILBAUD – pouvoir donné à M. COCHET Benoît

Secrétaire de séance : Mme BODET Anne-Sophie

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : lundi 16 mars 2026

DISCOURS DOYEN – INSTALLATION DU CM

Bonsoir Mesdames, Messieurs,

Avant de commencer la procédure du conseil municipal d'installation, si vous le permettez, je souhaite prendre un instant pour partager quelques ressentis sur les 2 mandats passés.

C'est avec fierté et émotion, étant le nouveau doyen, que je veux remercier le doyen précédent Jacques Renaud pour son investissement et la qualité de son travail.

J'ai fait partie du premier mandat, une première pour moi. Travailler en équipe dans différentes commissions, suivre les changements et les évolutions de notre ville, tout un programme.

Puis deuxième mandat, de belles rencontres, des réalisations, une aventure humaine très riche qui a fait avancer les projets pour que notre ville soit belle, agréable et sécurisante où chacun a pu apporter sa contribution.

Je remercie tous les élus de leurs investissements de ces deux mandats pour ce travail de qualité, de respect, d'harmonie. Nous sommes fiers du résultat car ensemble on va plus loin.

Les nouvelles élections nous poussent vers un troisième mandat avec anciens et nouveaux élus. Un programme sérieusement établi pour faire de notre ville, Montreuil-Juigné, la plus attrayante, la plus désirable.

Un élu c'est quelqu'un qui donne son temps, ses connaissances, sa passion pour les autres alors sans plus tarder, chers collègues, mettons-nous au travail, gérons et réalisons nos objectifs.

Merci à vous.

Madame, Monsieur les élus,

Madame, Monsieur,

Bienvenue à chacune et chacun des élus au sein du conseil municipal de Montreuil-Juigné.

Conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Les élections municipales se sont déroulées dimanche 15 mars 2026 à Montreuil-Juigné. La liste « Énergies citoyennes », menée par M. Benoît Cochet, l'a emporté au 1^{er} tour avec 89,26% des voix. La liste « Construire ensemble Montreuil-Juigné » de M. Michel Morineau recueille, elle, 10,74% des votes exprimés.

J'adresse mes plus sincères félicitations à l'ensemble des élus.

Aussi, le quorum de cette séance étant atteint, je vais assurer le suivi de l'installation du conseil municipal jusqu'à l'élection du maire.

Je déclare installer les conseillers municipaux dans vos fonctions et procède à l'appel nominal.

Jean-Charles HABAROU fait l'appel nominal des élus du conseil municipal. Arnaud GUILBAUD a donné pouvoir à Benoît COCHET.

Par tradition, le plus jeune des conseillers municipaux est désigné secrétaire de séance. Je sollicite donc Anne-Sophie BODET pour assurer cette fonction.

ADMINISTRATION – 37/2026

ELECTION DU MAIRE

Jean-Charles HABAROU poursuit :

La ville comptant plus de 7900 habitants, 29 sièges d'élus composent le conseil municipal de Montreuil-Juigné. A l'occasion de cette nouvelle mandature 2026-2032, il s'agit ce soir de procéder à la dixième élection du Maire depuis 1973, date de naissance de Montreuil-Juigné.

Les modalités de l'élection du Maire sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

La majorité absolue se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

L'élection du Maire se fait donc avec utilisation d'une urne et des enveloppes et papiers uniformes fournies.

Afin que les bulletins ne soient pas comptés comme nuls, veillez à ce que l'écriture soit lisible.

Aussi, afin de procéder à l'élection du Maire, nous allons constituer un bureau de vote.

Je désigne une secrétaire, l' élu le plus jeune. Je désigne donc Anne-Sophie BODET, si vous en acceptez l'augure.

Je désigne également 2 assesseurs : Elisabeth DELCROIX et Michel MORINEAU, si vous acceptez cette fonction.

Afin de procéder au vote, je pose officiellement la question : qui se porte candidat à l'élection de Maire ?

Benoît COCHET se porte candidat.

Jean-Charles HABAROU invite les élus à compléter leur bulletin de vote.

Après le vote et le dépouillement, le doyen annonce le résultat de l'élection du Maire : Benoît COCHET est élu Maire de Montreuil-Juigné en remportant 28 suffrages sur 29.

Jean-Charles HABAROU lui remet l'écharpe de Maire.

Puis, le Maire nouvellement élu prend la présidence de la séance, pour les autres points inscrits à l'ordre du jour.

Les modalités de l'élection du Maire sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :

Art. L 2122-8 :

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Art. L 2122-4 :

*Le conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, **au scrutin secret**.*

Art. L2122-5 :

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en

exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

Art. L 2122-7 :

*Le Maire est élu au scrutin secret à la **majorité absolue**.*

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

La majorité absolue se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

L'élection du Maire se fait donc avec utilisation d'une urne et des enveloppes et papiers uniformes fournies par la Mairie.

Afin que les bulletins ne soient pas comptés comme nuls, veiller à ce que l'écriture soit lisible.

Elle donne lieu à un procès-verbal (PV unique retraçant l'élection du Maire et celle des Adjoints).

Un bureau de vote est constitué : le conseil municipal aura à en désigner les membres (1 secrétaire et 2 assesseurs au moins)

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 29
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- M. COCHET Benoît : 28 voix

A l'issue du scrutin, le Maire nouvellement élu prend la présidence de la séance, pour les autres points à l'ordre du jour.

Monsieur Benoît COCHET, élu Maire, prend la parole :

Mesdames, Messieurs les élus,
Madame la Maire de Kamen, chère Elke,
Madame la Directrice Générale des services,
Mesdames, Messieurs les chefs de service,
Mesdames, messieurs les représentants associatifs, économiques et institutionnels,
Mesdames, Messieurs,
Chers Montreuillaises et Montreuillais,

Dimanche dernier, vous vous êtes déplacés à un peu plus de 60 % pour choisir l'équipe municipale appelée à conduire notre ville pour ce nouveau mandat. Par votre vote, vous avez également exprimé un choix clair : 89.26 % d'entre vous ont accordé leur confiance à l'équipe Énergies Citoyennes dont j'ai l'honneur d'être le chef d'orchestre. C'est une majorité forte, nette, indiscutable. Une majorité qui nous permet d'obtenir 28 sièges au sein de ce conseil municipal, soit 2 de plus que lors de la mandature précédente.

La liste conduite par Michel Morineau a obtenu 10,74% des suffrages soit l'obtention d'un siège au sein de l'assemblée délibérante. Le résultat de l'équipe majoritaire nous honore. Mais il nous oblige, encore davantage.

Il honore le travail accompli ces dernières années, l'engagement collectif, la méthode que nous avons construite ensemble, au plus près du terrain.

Mais il nous oblige surtout à être à la hauteur de la confiance que vous venez de nous accorder. À poursuivre avec le même cap, le même dynamisme, la même exigence. À ne jamais céder à la facilité.

Ce soir, vous m'avez confié la responsabilité de Maire pour un second mandat. C'est un honneur immense. Et je veux vous dire, du fond du cœur : merci.

Je souhaite vous faire une confidence. Lorsque je me suis interrogé sur la suite à donner au mandat qui s'achevait, une question simple, mais essentielle, s'est imposée à moi : « Ai-je encore la passion et l'énergie de servir la relation humaine ? »

Parce qu'au fond, être Maire, c'est cela : être au service des autres.

La réponse a été évidente : oui.

Oui, parce que cette passion est intacte.

Oui, parce que l'envie de servir est toujours là.

Oui, parce que je veux continuer à rendre à Montreuil-Juigné tout ce qu'elle m'a donné depuis que j'y suis né.

Mais je veux le dire avec force : ce résultat n'est pas celui d'un homme. Ce n'est pas une réussite individuelle. C'est une réussite collective. À l'image du sport, c'est une victoire d'équipe. Une équipe soudée, engagée, complémentaire. Une équipe qui partage des valeurs, une vision, et une ambition pour notre commune.

Je veux donc remercier sincèrement :

-Les élus sortants, pour leur engagement sans relâche, leur sens du devoir, leur volonté constante de faire avancer les projets et de servir les habitants ;

-Les élus entrants, qui font le choix généreux de consacrer une part de leur temps, de leur énergie et de leur vie personnelle au service de l'intérêt général ;

-Les agents territoriaux, piliers essentiels de notre action publique, pour leur professionnalisme, leur sens du service, leur capacité d'adaptation et leur engagement quotidien au service des Montreuillaises et des Montreuillais ;

-A Madame le Maire de Kamen, ses élus et les citoyens de notre ville jumelle pour les liens forts qui nous unissent.

-Mes collègues de travail, qui s'adaptent avec bienveillance et intelligence pour me permettre d'assumer pleinement cette responsabilité de premier magistrat ;

-Et enfin, ma famille. Discrète, mais toujours présente. Une famille qui accepte les contraintes de cet engagement, qui accepte que le temps soit parfois compté, que les moments soient parfois écourtés, et qui comprend que servir les autres est, pour moi, une priorité.

Ma méthode de travail, elle, ne changera pas.

Je resterai un Maire de terrain. Un Maire accessible. Un Maire à l'écoute. Être à vos côtés, dans les quartiers, dans les associations, dans les moments de vie comme dans les moments plus difficiles. Entendre ce qui fonctionne, mais aussi ce qui doit être amélioré. Écouter, toujours. Mais être capable de décider. Car écouter ne signifie pas toujours accéder. Gouverner, c'est faire des choix. Des choix parfois difficiles. Mais des choix assumés, expliqués, partagés.

Je continuerai à travailler dans la concertation : avec les habitants, avec les acteurs locaux, avec les élus, avec les agents.

Et je resterai fidèle à un principe simple : ne jamais promettre ce que nous ne pouvons pas tenir.

Je continuerai à travailler avec la minorité de cette assemblée pour associer le plus largement.

Je crois profondément à cette idée : « Seul, on va plus vite ; ensemble, on va plus loin. »

C'est pourquoi notre équipe fonctionnera dans un esprit de responsabilité partagée.

Le Maire donne l'impulsion, fixe le cap. Les membres du bureau coordonnent. Les élus référents agissent, proposent, innovent, chacun dans leurs domaines.

C'est ainsi que nous serons efficaces. C'est ainsi que nous serons utiles. Durant la campagne, nous avons pris 61 engagements devant vous. Des engagements écrits, précis, concrets.

Ce ne sont pas des promesses en l'air. Ce sont des objectifs, des lignes d'action, un contrat moral passé avec vous. Et ce contrat, nous le respecterons. Chaque année, nous rendrons compte de l'avancement de ces engagements. Parce que la confiance que vous nous avez accordée n'est jamais acquise. Elle se construit, elle se nourrit, elle s'entretient dans la transparence et dans l'action.

Ces engagements traduisent une ambition claire : faire de Montreuil-Juigné une commune où il fait bon vivre, aujourd'hui et demain. Une commune où la sécurité est assurée, parce qu'elle est une condition essentielle de la liberté. Une commune où la culture est vivante, accessible à tous, vecteur de lien social et d'émancipation.

Une commune engagée dans la protection de son environnement, parce que nous avons une responsabilité envers les générations futures.

Mais au-delà des projets, au-delà des chiffres, au-delà des engagements, ce qui nous guide, c'est une conviction : celle que l'action publique locale peut changer concrètement la vie des habitants.

Alors oui, ce mandat sera exigeant. Oui, les défis sont nombreux.

Oui, il faudra faire preuve de rigueur, d'inventivité, de courage. Mais je suis convaincu d'une chose : ensemble, nous avons la capacité de réussir.

Avec humilité, avec détermination, avec passion, nous allons continuer à faire avancer Montreuil-Juigné.

Au travail, ensemble, pour Montreuil-Juigné, pour vous !

ADMINISTRATION – 38/2026

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire

EXPOSE

Les modalités de cette élection sont définies par le C.G.C.T. :

Art. L 2122-2 :

Le conseil municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

L'effectif légal du conseil municipal de Montreuil-Juigné étant de 29, le nombre maximum d'Adjointes au Maire est 8 ($29 \times 30 \% = 8,7$ arrondi à l'entier inférieur).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

ADMINISTRATION – 39/2026

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire

EXPOSE

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste des adjoints doit être paritaire (article L.2122-7-2 du CGCT), sans compter le Maire.

L'élection a lieu au scrutin secret (Art. L 2122-4 du C.G.C.T. précédemment évoqué) et dans les mêmes conditions que l'élection du Maire (nombre de tours, calcul de la majorité).

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'Adjoint **n'est pas lié** à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale.

ORDRE DU TABLEAU :

Le Tableau est la liste de tous les membres du conseil municipal, dont il détermine **le rang**.

Après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les Adjoints et conseillers municipaux (Art. R 2121-2 du C.G.C.T.)

En ce qui concerne les Adjoints, l'ordre du tableau est déterminé, par l'ordre de nomination et, entre Adjoints élus sur la même liste, par l'ordre de présentation sur la liste (Art. R 2121-3 du C.G.C.T.)

Art. R 2121-4 du C.G.C.T. :

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Liste candidate :

- 1^{er} Adjoint :** ABLAIN Pierre-Samuel
- 2^{ème} Adjointe :** DUGAST Sandrine
- 3^{ème} Adjoint :** DUGENETAIS Stéphane
- 4^{ème} Adjointe :** BORDAIS Laurence
- 5^{ème} Adjoint :** VIERON William
- 6^{ème} Adjointe :** PAVIS-MAURICE Karine
- 7^{ème} Adjoint :** MAILLARD Philippe
- 8^{ème} Adjointe :** FRANTELE Pascale

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 29
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- M. ABLAIN Pierre-Samuel, tête de liste : 28 voix

ADMINISTRATION – 40/2026

DESIGNATION DE DEUX CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire

EXPOSE

L'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, autorise le maire à donner des délégations à des conseillers municipaux non seulement en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints mais aussi "dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation". Cette disposition institutionnalise la notion de conseiller délégué.

Monsieur Le Maire désigne 2 conseillers délégués : Mme BONDU Josette et M. DAMIENS Marc

(S'agissant d'une prise d'acte, il n'y a pas de vote)

ADMINISTRATION – 41/2026

Délégation du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire

EXPOSE

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales qui permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées,

Vu l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Maire rend compte de ces décisions au conseil municipal,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales qui permet, sauf si le conseil municipal en décide autrement, au maire de subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal,

Pour des raisons de rapidité et d'efficacité dans le traitement des dossiers et pour ne pas alourdir l'ordre du jour des séances du Conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne, le conseil municipal peut déléguer au maire, pendant la durée du mandat, un certain nombre de ses compétences (conformément à l'article L2122-22 du CGCT).

En vue de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous propose que le Conseil Municipal me délègue le droit :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 120 000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Une seconde délibération portant sur les délégations du conseil municipal au Maire sera proposée lors d'une prochaine séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte la présente délibération.**

ADMINISTRATION – 42/2026

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire

EXPOSE

Les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints sont issues des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur un taux, applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités de fonction comme suit, en application du Code Général des Collectivités Territoriales :

		Taux appliqués sur l'indice brut terminal de la fonction publique	
		<i>Rappel des taux maximums applicables</i>	<i>Taux appliqués</i>
		<i>Barèmes au 1^{er} janvier 2026 Art 2123-23 et 2123-24 du CGCT</i>	
1	Maire	58.3%	42.5%
2	1 ^{er} adjoint(e)	23.32%	15.84 %
3	2 ^{ème} adjointe(e)	23.32%	15.84 %
4	3 ^{ème} adjoint(e)	23.32%	15.84 %
5	4 ^{ème} adjoint(e)	23.32%	15.84 %
6	5 ^{ème} adjoint(e)	23.32%	15.84 %
7	6 ^{ème} adjoint(e)	23.32%	15.84 %
8	7 ^{ème} adjoint(e)	23.32%	15.84 %
9	8 ^{ème} adjoint(e)	23.32%	15.84 %
10	Conseiller délégué(e)	23.32%*	15.84 %
11	Conseillère délégué(e)	23.32%*	15.84 %
12	Conseiller municipal	6%	2.4 %
13	Conseiller municipal	6%	2.4%
14	Conseiller municipal	6%	2.4 %
15	Conseiller municipal	6%	2.4%
16	Conseiller municipal	6%	2.4 %
17	Conseiller municipal	6%	2.4%
18	Conseiller municipal	6%	2.4 %
19	Conseiller municipal	6%	2.4%
20	Conseiller municipal	6%	2.4 %
21	Conseiller municipal	6%	2.4%
22	Conseiller municipal	6%	2.4 %
23	Conseiller municipal	6%	2.4%
24	Conseiller municipal	6%	2.4 %
25	Conseiller municipal	6%	2.4%
26	Conseiller municipal	6%	2.4 %
27	Conseiller municipal	6%	2.4%
28	Conseiller municipal	6%	2.4 %
29	Conseiller municipal	6%	2.4%

● CONSEIL MUNICIPAL DELEGUE

*Des dispositions de l'article L. 2123-24-1-II du CGCT prévoit que "dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6% du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20."

-A ce principe, existe une exception pour les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction de la part du maire.

Dès lors, l'article L. 2123-24-1-III du CGCT prévoit que l'indemnité, dans une telle configuration, peut dépasser le taux maximum de 6% à condition de respecter deux conditions cumulatives :

- 1° Le montant de l'enveloppe globale ne doit pas être dépassé;
- 2° le montant de l'indemnité alloué au conseiller municipal ne doit pas dépasser celui de l'indemnité attribué au maire.

• **MODALITES DE VERSEMENT**

Monsieur le Maire propose que le versement des indemnités de fonctions pour l'ensemble des élus prenne effet au 23 mars 2026.

Il est précisé également que le versement des indemnités de fonctions aux conseillers municipaux, conseillers délégués, Adjointes et Maire sera effectué mensuellement.

Il y a lieu de préciser enfin que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Annexe à la délibération du 20 mars 2026

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

COMMUNE DE MONTREUIL-JUIGNE (49) - Population totale : 7913 habitants

INDEMNITES ALLOUEES

Nom du Maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montants définitifs
	42.5% soit 1747.46 €	//	42.5% soit 1747.46 €

Nom de l'Adjoint	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montants définitifs
1 ^{er} adjoint(e)	15.84% soit 651 €	//	15.84% soit 651 €
2 ^{ème} adjoint(e)	15.84% soit 651 €	//	15.84% soit 651 €
3 ^{ème} adjoint(e)	15.84% soit 651 €	//	15.84% soit 651 €
4 ^{ème} adjoint(e)	15.84% soit 651 €	//	15.84% soit 651 €
5 ^{ème} adjoint(e)	15.84% soit 651 €	//	15.84% soit 651 €
6 ^{ème} adjoint(e)	15.84% soit 651 €	//	15.84% soit 651 €
7 ^{ème} adjoint(e)	15.84% soit 651 €	//	15.84% soit 651 €
8 ^{ème} adjoint(e)	15.84% soit 651 €	//	15.84% soit 651 €
		Soit	= 5 208 €

Nom du Conseiller Délégué	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montants définitifs
Conseiller délégué(e)	15.84% soit 651 €	//	15.84% soit 651 €
Conseillère délégué(e)	15.84% soit 651 €		15.84% soit 651 €
			= 1 302 €

Conseillers municipaux	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montants définitifs
Conseiller municipal	2.4% soit 100 €	//	2.4% soit 100 €
		x 18 conseillers	= 1 800 €

TOTAL DES INDEMNITES ALLOUEES : 10 057.46 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la présente délibération.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures et trente minutes.